

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 avril 2021 fixant pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Arrêté préfectoral du 16 avril 2021 fixant pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Considérant que, en raison du contexte sanitaire, les dates de scrutin sont fixées aux 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une permanence, sur des horaires adaptés, le vendredi 14 mai 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les candidatures en vue du premier tour des élections régionales seront déposées à partir du lundi 10 mai 2021 jusqu'au lundi 17 mai 2021 à 12 heures dans les délais modifiés fixés comme suit :

- du lundi 10 mai au mercredi 12 mai 2021 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30,
- le vendredi 14 mai de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30,
- le lundi 17 mai 2021 de 8h30 à 12 heures.

Les candidatures en vue du second tour des élections régionales seront déposées du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mardi 22 juin à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

- le lundi 21 juin 2021 de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30 ;
- le mardi 22 juin 2021 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18 heures.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous.

La prise de rendez-vous se fait en ligne, par l'intermédiaire d'un module de prise de rendez-vous accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord et directement en suivant le lien suivant : <http://www.rdvmun.nord.gouv.fr>

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 susvisé restent inchangées.

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes, les maires du département, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Lille, le **21 AVR. 2021**
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Simon FETET